Procès-verbal du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes du 3 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, Maison des communes, à Mont de Marsan et en visioconférence, à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

Présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Mesdames BERGEROO, DEGOS et DURQUETY,
Monsieur CARRERE

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Messieurs BENOIST et DESCLAUX (MACS)

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 499 élèves :

Mesdames BREQUE (Mont de Marsan), MOLEIRO (Parentis en Born) et PROSPER (CC Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 99 élèves :

Madame MILTON (CC du Pays Villeneuve en Armagnac)
Monsieur COUTURE (CC Chalosse Tursan)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Mesdames DEDIEU (Escource) et PATAY (Onesse-Laharie))

Excusés :

Mesdames BOURRETERE, FOURNADET, LUBIN, SENSOU, Messieurs PARIS, DUTIN, DELPUECH (Conseil Départemental) ; Mesdames CHARPENEL, LANZUTTI, MORA-DAUGAREIL, BOMPAS, BRESSOUS (MACS) ; Madame REQUENNA (CC Chalosse Tursan), Mesdames LAFORIE (Labouheyre) et MORESMAU (St Julien en Born).

Ont donné pouvoir :

Madame FOURNADET à Madame DURQUETY

Nombre de membres titulaires adhérents au Syndicat Mixte : 22 ; Nombre de membres en exercice :22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :13

Date de la convocation : 26 septembre 2023 ; Date d'affichage : 26 septembre 2023

L'ordre du jour :
1-Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27/06/2023
2-Bilan provisoire de la rentrée 2023-2024
3-Délibérations :
3-1 : Adoption du règlement budgétaire et financier -M57-
3-2 : Fixation des durées d'amortissement des biens - M57-
3-3 : Modification du temps de travail d'un emploi permanents ATEA PP 2ème Classe
3-4 : Création d'un emploi permanent CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet
3-5 : Création d'un emploi permanent CDD de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
3-6 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet
3-7 : Création de deux emplois permanents CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
3-8 : Création de six emplois permanents CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet
4-Décisions de la Présidente
- Dons piano droit et violon ¼ au Conservatoire des Landes
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDL au Conservatoire de Tarbes

5-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27/06/2023 :

Madame la Présidente fait voter le procès-verbal du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

2. Bilan provisoire de la rentrée 2023-2024

Madame la Présidente laisse la parole à monsieur BONTE, directeur.

Il expose :
Les enseignants : C'est une année compliquée au niveau des recrutements des enseignants. De vraies difficultés, il existe une réelle pénurie d'enseignants, même au niveau national.
Nous avons 14 nouveaux agents, pour un total de 120h, soit l'équivalent de 6 ETP.

Les élèves : aujourd'hui, nous ne pouvons donner que des chiffres provisoires.
Sur les 1842 élèves que nous avions l'an dernier, nous comptons, pour l'instant, 1764 élèves inscrits, soit une baisse du nombre d'élèves physiques de 4,2 %

Les petites communes sont les plus impactées, mais les chiffres ne sont pas inquiétants :

	2022	2023
MACS	721	722
Saint Lon les Mines	19	16
Cagnotte	7	8
Léon	27	15
Heugas	12	8
Parentis	124	103
Labouheyre	38	31
Escource	14	12
Chalosse Tursan	72	83
CC Villeneuve	72	59
Mont de Marsan	287	299
Morcenx	72	64

Onesse-Laharie	13	8
Pays Tarusate	217	204
Saint Julien en Born	40	34
Départementaux	109	83

Madame DEGOS s'interroge sur la cause de cette baisse d'élèves, les déplacements pour les familles dans les petites communes qui poseraient problème.
Monsieur BONTE répond qu'effectivement le déplacement peut être une cause, en début d'apprentissage tout est proposé à proximité, mais l'arrivée en cycle 2 il y a moins d'élèves, d'où le groupement des élèves sur un même lieu de cours. Un travail de réflexion avec les responsables d'antennes et les élus devra être effectué pour savoir comment rester attractifs sur les petites communes.
Madame PATAY confirme qu'à Onesse, en 4ème année, les familles doivent se déplacer pour les cours de FM, c'est compliqué.
Madame la Présidente souligne que nous devons rester attentifs à cette baisse d'effectifs dans les petites communes.
Madame BREQUE s'interroge sur les effectifs danse à Mont de Marsan.
Monsieur BONTE rappelle la difficulté du recrutement d'une enseignante de danse, encore cette année, la veille de la rentrée scolaire. Nous sommes sur des effectifs qui se maintiennent ; en revanche nous avons des actions nouvelles cette année sur Mont de Marsan, qui devraient nous permettre d'exister davantage : le « Ballet à l'école ». Cette expérience existe depuis l'année dernière à Soustons. Comme l'« Orchestre à l'école », de Gabarret et St Martin de Seignanx, c'est une classe qui bénéficie, toute l'année, d'un travail avec les enseignants du Conservatoire.
Ce « Ballet à l'école » se fera à mont de Marsan avec l'école voisine, des « Arènes ». Ce genre d'action et la stabilité de l'équipe pédagogique devraient nous permettre de travailler sur des bases plus saines et de faire redémarrer ce département danse.

Monsieur le Directeur rappelle qu'au prochain comité syndical du 14 novembre, les chiffres de cette rentrée seront définitifs.

3. Délibérations :

3-1 : Adoption du règlement budgétaire et financier -M57-

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Comité syndical en date du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, par droit d'option, à compter du 1 er janvier 2024, pour son budget principal.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 pour l'ensemble du secteur public local,

Madame la Présidente du Conservatoire des Landes rappelle que ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre juridique du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits,
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement,

- les règles de constitution des provisions,
- la gestion de l'actif et du passif,
- le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE le règlement budgétaire et financier, tel qu'il figure ci-dessus et annexé à ce rapport.

3-2 : Fixation des durées d'amortissement des biens - M57- :

Madame la Présidente rappelle que le Conservatoire des Landes a délibéré le 27 juin 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 développé au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M51 en M57, selon le tableau suivant :

Articles / Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
216	Collections et oeuvres d'art (Fonds de partitions)	10 ans
21838	Matériels informatique et bureautique	3 ans
21848	Mobilier	5 ans
2188	Autres (Instruments de musique) Bois et cuivres Cordes + Percussions (piano, violon, violoncelle…)	3 ans 6 ans 10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations

CONSIDERANT l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis et de fixer les durées d'amortissement par nature des biens, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3-3 : Modification du temps de travail d'un emploi permanents ATEA PP 2ème Classe :

En raison d'une nouvelle répartition des classes pour la rentrée 2023/2024, Madame la Présidente vous propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire à temps non complet (13 heures hebdomadaires) afin d'assurer les missions d'enseignement de musiques traditionnelles,

Le comité syndical, à l'unanimité, **DECIDE,** la modification du temps de travail d'un emploi permanents ATEA PP 2ème Classe, à compter du 01/11/2023, de 13 heures à 14 heures et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3-4 : Création d'un emploi permanent CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet :

Dans le cadre d'une mutation, la Présidente vous propose la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel à temps complet 20H hebdomadaire, assurant l'enseignement des percussions, à compter du 01/10/2023,

Le comité syndical, à l'unanimité, **DECIDE** la création du poste tel que défini ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3-5 : Création d'un emploi permanent CDD de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées et dans le cadre du renouvellement de contrat, la Présidente propose la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale contractuel à temps non complet 5H hebdomadaire, assurant l'enseignement du basson, à compter du 01/09/2023,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionné ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3-6 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées et suite au renouvellement du CDD en CDI, la Présidente propose la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel à temps non complet 4H hebdomadaire, assurant l'enseignement du saxophone et de la FM, à compter du 01/10/2023,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionné ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3-7 : Création de deux emplois permanents CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

En raison d'une nouvelle répartition des classes pour la rentrée 2023/2024, la Présidente propose au Comité Syndical la nécessité de créer deux postes contractuels d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à compter du 01/09/2023 :
-1 poste d'enseignement de la danse classique à temps complet soit 20H hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement du piano à temps non complet 12H hebdomadaire,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de ces emplois tels que mentionnés ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3-8 : Création de six emplois permanents CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet :

En raison d'une nouvelle répartition des classes pour la rentrée 2023/2024, la Présidente propose au Comité Syndical la nécessité de créer six postes contractuels d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à compter du 01/09/2023 :

-1 poste d'enseignement du violon à temps non complet 2H hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement de la batterie à temps non complet 1H hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement de la musique traditionnelle à temps non complet 3H hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement de la FM à temps non complet 6H hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement des percussions à temps non complet 1H hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement du trombone et tuba à temps non complet 6H hebdomadaire,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de ces emplois tels que mentionnés ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. : Décisions de la Présidente :

- **DEC/2023/03 : Dons piano droit et violon ¼ au Conservatoire des Landes**

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 septembre 2021 relative à l'élection de Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente
Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 septembre 2021 relative aux délégations d'attributions de l'organe délibérant à Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente.

CONSIDERANT le don, à titre gracieux, d'un piano d'étude KARL BEYER de Madame PADOAN, résidant 39 rue des pins à Labenne (40), estimé à 800 € et d'un violon ¼ « GREKP » model MV1411 n° série : 7013.7, cédé par Madame Isabelle BARBE, professeure de violon au Conservatoire des landes et estimé à 750 €

DECIDE

Article 1 : Accepter les dons

- d'un piano d'étude KARL BEYER estimé à 800€ (huit cents euros)
- d'un violon ¼ « GREKP » model MV1411 n° série :7013.7, estimé à 750€ (sept cent cinquante euros)

Article 2 : Autoriser la Présidente du Conservatoire des Landes à signer les documents et écritures comptables d'ordre budgétaire correspondantes :

Chapitre 041	Violon ¼ « GREKP »	Piano droit d'étude KARL BEYER
Dépense Investissement : Autres immobilisations corporelles : Chapitre 21 (compte 2188)	750 €	800 €
Recette Investissement : don et leg à titre gracieux : Chapitre 10 (compte 1025)	750 €	800 €

Article 3 : Madame la Présidente et Madame la Payeuse sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **DEC/2023/04 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Conservatoire des Landes avec le Conservatoire Henri Duparc - Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées-**

La Présidente du Conservatoire des Landes,
Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 septembre 2021 relative à l'élection de Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente.
Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 septembre 2021 relative aux délégations d'attributions de l'organe délibérant à Madame Rachel DURQUETY en qualité de Présidente.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
CONSIDERANT que le Conservatoire des Landes met à disposition Monsieur Pascal JEAN, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, au Conservatoire Henri Duparc- Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées-
CONSIDERANT l'accord de Monsieur Pascal JEAN

DECIDE

Article 1 : De signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Pascal JEAN, Professeur d'enseignement artistique hors classe, avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour exercer les fonctions d'enseignement de hautbois.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 01/09/2023 jusqu'au 30/06/2024.

Article 3 : Monsieur Pascal JEAN exercera ces fonctions à raison de 6 heures par semaine. En cas de modification de cette durée, un avenant à la convention sera établi sur justification d'un emploi du temps rectificatif.
Son travail est organisé dans les conditions suivantes :
Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature ou de congés maladie sont prises par la Présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes après avis du représentant de l'organisme d'accueil.
Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel...).

Article 4 : La situation administrative de M. Pascal JEAN continue à être gérée par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, en ce qui concerne notamment l'avancement.

Article 5 : Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.
En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir la Présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 6 : Monsieur Pascal JEAN continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versé par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.
L'organisme d'accueil ne lui versera aucune rémunération en dehors :

- d'éventuels compléments de rémunération dûment justifiés par les dispositions applicables dans l'organisme d'accueil,
- d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées remboursera au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature énumérées à l'article 6 — III du décret du 18 juin 2008 susvisé.
Ces remboursements seront effectués selon les modalités suivantes :
Montant annuel global 28 624,90 euros, correspondant d'une part à la rémunération du grade de l'agent sur la base de 6h hebdomadaires (temps de trajet exclus) et d'autre part les frais de déplacement comprenant un trajet aller/retour par semaine. Un Titre de 2 862.49€ sera émis par le Conservatoire des Landes chaque mois de l'année scolaire.

Article 8 : Un rapport sur la manière de servir de M. Pascal JEAN sera établi, chaque année, par le responsable de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et transmis au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.
Ce rapport est établi après entretien individuel et est transmis à l'intéressé qui peut y apporter ses observations.
Le rapport est ensuite transmis à la collectivité d'origine qui effectuera l'évaluation professionnelle.

Article 9 : La présente convention peut être renouvelée, dans ce cas une nouvelle convention sera établie.

Article 10 : La mise à disposition de M. Pascal JEAN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes ou de l'intéressé, Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 2 mois.

Si, à la fin de sa mise à disposition, M. Pascal JEAN, ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 11 : Madame la Présidente et Madame la Payeuse sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

5 : Informations diverses :

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, Madame la Présidente annonce la date du prochain comité syndical, le 14 novembre à 18h30 en visio et présentiel au siège du Conservatoire et remercie tous les membres présents.
Elle lève la séance à 19h15.

Mont de Marsan, le 13 octobre 2023

La Présidente
Rachel DURQUETY

Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes